Image not found or type unknown

crédit en cours pour une société dissoute (non encore liquidée)

Par **clalila**, le **12/07/2023** à **19:52**

Bonjour,

Ayant cessé mon activité, j'ai procédé aux formalités de dissolution (SASU)

La banque ne me conseille pas trés bien (je précise qu'il 'y a aucun incident de paiement) :

- d'une part, ma conseillère me dit qu'il n'y a plus de moyens de paiements disponibles sur le compte état donné que l'actvité a cessé! (or je continue de payer ces moyens de paiement)

- d'autre part, il y a un crédit en cours sur lequel je suis caution personnelle. Je rembourse donc personnellmeent ce crédit tous les mois. Je souhaiterais que la banque me propsoe une solution pour que ce crédit soit en effet payé par moi, et qu'elle me fournisse donc une attestation de solde de ce crédit par ma société, ce qui me permettrait de procéder à sa liquidation (c'est la seule dette qu'il me reste mais je ne oeux pas la solder en une fois) et ainsi radier ma société. Est-ce possible pour la banque?

Merci pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **12/07/2023** à **21:37**

Bonjour
La banque a-t-elle prononcé la déchéance du terme ?
Pour autant, la disparition de la société par l'effet de la radiation n'affecte pas le droit pour la banque de poursuivre la caution en paiement de la dette garantie.
Partant de là il faut négocier, sachant que l'établissement financier préfèrera un arrangement à une procédure

Demandez un rendez vous avec le Directeur Régional pour lui exprimer votre désir de règler sans impayé.
Si c'est une personne raisonnable, il vous aidera.

Par **clalila**, le **12/07/2023** à **23:13**

Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés